

PAR COURRIEL

Gatineau, le 7 janvier 2016

N/Réf. : 200446614

**Objet : Demande d'accès concernant le certificat d'autorisation 401305525
Ralph Lang, Pontiac**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 10 décembre 2015, reçue le 18 décembre dernier, concernant l'objet précité.

Le document suivant est accessible :

1. Certificat d'autorisation du 12 novembre 2015, 2 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 819 772-3434, poste 218.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Mélissa Brazeau
Technicienne en administration

p. j.

Gatineau, le 12 novembre 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Monsieur Ralph Lang
Route rurale n°1
Shawville (Québec) J0X 2Y0

N/Réf. : 7552-07-01-00219-04
401305525

Objet : Entreposage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 31 juillet 2015, reçue le 31 juillet 2015 et complétée le 29 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de 2 sites d'entreposage de MRF municipaux et papetiers dont la classification en terme d'odeur est O2. Les sites d'entreposage sont situés au 2820, chemin Bronson-Bryan et au 3601, chemin Steele dans la municipalité de Pontiac, municipalité régionale de comté Les Collines-de-L'Outaouais.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation reçue le 31 juillet 2015, transmise par art. 23, 24, 53 et 54 12 annexes et 7 pages;
- Documents concernant des informations supplémentaires reçus le 20 octobre 2015, et transmis par art. 23, 24, 53 et 54 , 3 annexes;
- Documents concernant des informations supplémentaires reçus le 29 octobre 2015, et transmis par art. 23, 24, 53 et 54

N/Réf. : 7552-07-01-00219-04
401305525

2

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

VG/DD/jgg

Valérie Grandmont
Directrice régionale par
intérim de l'analyse et de
l'expertise de l'Outaouais